Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Mission Connaissance et Évaluation
Affaire suivie par : E. BRUNIER
Dossier P-2012-119

Bordeaux, le 01 AOUT 2012

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement)

Déviation de la RD 29 à Bellocq
Commune de Bellocq
(Pyrénées-Atlantiques)

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 18 juin 2012 par les services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sur l'étude d'impact du projet de déviation de la route départementale (RD) n°29 sur le territoire de la commune de Bellocq, dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L122-3, R122-1-1, R122-5, R122-8 et R122-13), il en a été accusé réception le 20 juin 2012. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

La commune de Bellocq, située entre le Gave de Pau et l'autoroute A64, est actuellement desservie par les routes départementales n°29 et 430.

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la réalisation de la déviation de la RD 29 à Bellocq, dont les objectifs affichés sont les suivants :

- améliorer la qualité de vie des habitants notamment ceux de la portion Ouest de la RD 29, en préservant les atouts de la commune que sont le paysage, la qualité de l'air et le niveau sonore
- créer une desserte en offrant de bonnes conditions d'accès vers l'A64 en vue de faciliter le développement de la commune ainsi que les communes environnantes
- maîtriser l'urbanisation autour d'un réseau routier structurant

Le tracé proposé, d'une longueur de 2 100 m, longe l'autoroute A64 coté Nord. Le projet intègre la réalisation d'ouvrages de franchissement des différents ruisseaux interceptés (ruisseau de Loulié, ruisseau de l'Espérance, ruisseau Arriou Pouchiou), ainsi qu'un réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales (bassins de stockage et de dépollution).

D'un montant supérieur à 1,9 M€, le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

2. Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est articulée de la manière suivante :

- Préambule
- Analyse de l'état initial du site, de l'environnement et du cadre de vie
- Justification du choix et présentation du projet retenu
- Effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées
- Analyse des coûts collectifs des pollutions, des nuisances et des avantages induits pour la collectivité
- Analyse des coûts des mesures d'insertion sur l'environnement
- Méthodologies utilisées
- Annexes

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre règlementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

Concernant **le milieu physique,** parmi les éléments présentés, il est noté en particulier la présence de plusieurs ruisseaux (ruisseau de Loulié, ruisseau de l'Espérance, ruisseaux temporaires Arriou Pouchiou et Arriou de Peyré) faisant partie du réseau hydrographique du Gave de Pau. Bien que le projet ne soit pas directement concerné par un périmètre de protection de captage en eau potable, il ressort une vulnérabilité des eaux souterraines qualifiée de modérée par rapport aux pollutions superficielles.

Concernant **le milieu naturel,** il est noté que le projet intercepte le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Gave de Pau. Plusieurs investigations de terrains ont été réalisées sur le site d'implantation du projet. L'étude présente une cartographie des habitats naturels. L'étude intègre par ailleurs une présentation des différentes espèces faunistiques rencontrées. L'étude intègre une cartographie des enjeux hiérarchisés du site d'étude. Les différents cours d'eau sont considérés comme présentant des enjeux forts. Les boisements représentent un enjeu modéré.

Concernant **le milieu humain**, il est noté que le projet s'implante dans une zone principalement dédiée à l'agriculture. L'étude présente en page 51 une cartographie des zones agricoles, naturelles, urbanisée ou à urbaniser en référence au zonage du Plan d'Occupation des Sols. Il est noté que l'urbanisation de la commune s'est développée de manière linéaire le long de la RD 29. Plusieurs habitations (le long du Chemin de Lataste et à l'Est du projet) sont situées à proximité du tracé. L'étude intègre par ailleurs une analyse paysagère du site. La présence de l'autoroute, et dans une moindre mesure des principaux axes routiers, constituent la principale source de bruit du secteur, dont l'ambiance sonore est qualifiée de modérée.

3.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain, en distinguant la phase travaux de la phase d'exploitation.

Concernant **le milieu physique :**

- il est noté que le projet intègre les mesures courantes en phase travaux visant à limiter les risques de pollution, notamment au niveau des cours d'eau. Le projet prévoit la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales de voirie, comprenant plusieurs bassins de rétention avant rejet dans le milieu naturel. Ces derniers intègrent par ailleurs des dispositifs permettant le traitement d'une éventuelle pollution accidentelle.
- concernant le risque inondation, il est noté que les ouvrages de franchissement des cours d'eau sont dimensionnés en prenant en compte une crue centennale

Concernant **le milieu naturel** :

- il est noté que le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux permettant de limiter **les** effets du chantier sur la faune et la flore. Il est par ailleurs noté l'engagement du Maître d'Ouvrage portant sur le suivi écologique en phase travaux
- concernant plus particulièrement le rétablissement des cours d'eau, il est noté que le projet intègre des ouvrages de franchissements de type buse ou cadre. **Les modalités retenues au niveau de ces ouvrages pour favoriser la continuité écologique de la faune aquatique et semi aquatique mériteraient toutefois d'être précisées.** Le projet intègre par ailleurs une restauration de la ripisylve le long du ruisseau du Loulié.

Concernant **le milieu humain :**

- il est noté que le projet présente un impact positif en terme de limitation des nuisances sonores pour les riverains de la RD 29. Le projet génère néanmoins des nuisances sonores pour les zones d'habitat situées à proximité du tracé retenu. L'étude indique que des protections de façade seront mises en place pour quelques habitations au niveau desquelles les seuils règlementaires sont dépassés. **L'étude mériterait de préciser les maisons concernées. Des mesures acoustiques après réalisation des travaux pourraient par ailleurs utilement être réalisées pour vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.**
- concernant la thématique de l'agriculture, l'impact du projet sur cette thématique n'est pas explicité (installations agricoles touchées, localisation des itinéraires agricoles coupés). **Cette partie mériterait d'être complétée par la présentation plus fine des effets du projet sur les exploitations agricoles concernées par le tracé retenu, ainsi que sur les itinéraires agricoles interceptés. Les mesures prises au stade du projet permettant d'éviter, de réduire, voire de compenser les effets négatifs mériteraient d'être précisées.**
- concernant le paysage, il est noté que le projet intègre des aménagements paysagers, dont la description reste assez générale. **Le projet paysager mériterait d'être précisé. L'étude mériterait par ailleurs de présenter plusieurs photomontages du projet, notamment depuis les zones sensibles en co-visibilité avec celui-ci (zones d'habitat).**

L'étude intègre par ailleurs une analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Gave de Pau, qui conclut à juste titre à l'absence d'incidence notable sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000.

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude intègre une partie spécifique relative à la justification et à la présentation du projet retenu. Il est noté que le choix du tracé est issu de l'analyse de plusieurs variantes possibles. Un tableau d'analyse synthétique est présenté en page 68. **En remarque, il est noté que le tracé finalement retenu traverse**

la zone boisée identifiée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement comme présentant un enjeu qualifié de modéré pour la thématique du milieu naturel. L'étude aurait gagné à inclure dans l'analyse une variante légèrement modifiée et évitant cette zone boisée, ou à défaut, justifier l'absence d'alternatives possibles.

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet du présent avis porte sur la réalisation de la déviation de la RD 29 à Bellocq, permettant notamment de soulager les riverains de cette route départementale des nuisances sonores engendrées par la circulation routière, dont les poids lourds, dont le nombre est susceptible d'augmenter avec le développement des activités industrielles et des carrières du secteur. En remarque, cette situation problématique est à relier avec le développement linéaire de la commune le long de la RD 29 dans sa partie Ouest, le centre bourg étant par ailleurs déjà dévié par la RD 430.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet globalement de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, parmi lesquels il est relevé la présence de plusieurs ruisseaux faisant partie du réseau hydrographique du Gave d'Oloron qui constitue par ailleurs un site Natura 2000, ainsi que d'une zone boisée, de quelques habitations et de parcelles agricoles.

L'analyse des effets directs et indirects, ainsi que la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets du projet sur l'environnement appellent plusieurs observations listées dans le paragraphe 3.3 du présent document, parmi lesquelles il est relevé tout particulièrement celles portant sur le milieu naturel (préservation des continuités écologiques au niveau des ruisseaux, impact sur la zone boisée), l'agriculture et le paysage, et qu'il convient de prendre en compte.

Pour le Directeur et par délégation
le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation

Sylvie LEMONNIER